

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Claire BARRIN, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Maires-Adjoints

Mme Joëlle TIBURZIO, M. Benjamin DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 6 avril 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

N° 2023/050 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA CCVT - CAHIER DES CHARGES – PRÉSENTATION ET AVIS

M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint en charge du dossier de transfert de la compétence Eau potable et Assainissement, indique qu'un groupe de travail a été spécialement constitué pour travailler sur ce dossier. Il a été chargé notamment d'identifier les attentes de la Commune et de faire des propositions pour définir les modalités du transfert de ces compétences à l'EPCI.

Il est rappelé que la date du transfert de la compétence Eau potable et Assainissement aux communautés de communes est, à ce jour, fixé obligatoirement au 1^{er} janvier 2026.

Le groupe de travail a réalisé un projet de protocole qui énonce des propositions et attentes minimales à prendre en compte pour la mise en oeuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la C.C.V.T. Ce projet de protocole, joint en annexe, est présenté aux élus, pour avis.

M. le Maire tient à préciser que ces conditions fixées à minima visent à assurer le maintien de la qualité du service au niveau actuel ainsi que la continuité de ce service.

M. le Maire ajoute aussi que des évolutions législatives sont en cours de réflexion et d'examen en particulier la proposition de loi votée en 1^o lecture par le Sénat le 16 mars dernier et l'annonce du Président de la République lors de son récent déplacement pour présenter le Plan EAU.

.../...

Ces évolutions pourraient amener la commune de THÔNES à réfléchir sur les modalités de ce transfert et de l'organisation de l'exercice de cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 23 ABSTENTION : 2 (R. FRADIN et G. VERJUS
Conseillers Municipaux)

- **DONNE** un avis sur le projet de protocole joint en annexe qui exprime les propositions et attentes minimales de la Commune.
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant à transmettre ce document à M. le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en précisant que le contenu exprime les propositions et attentes minimales de la commune de Thônes pour maintenir la qualité et assurer la continuité du service et que selon l'évolution de la législation la Commune de Thônes pourrait demander à conserver l'exercice de la compétence ou à ne pas la transférer à l'EPCI mais à une structure de proximité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 avril 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 19 AVR. 2023 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 19 AVR. 2023

THÔNES, le 19 AVR. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



**Projet de protocole
préalable au transfert de compétences Eau et Assainissement
Propositions et attentes de la Commune de Thônes
à intégrer dans la charte de transfert.**

1 - Objectifs du transfert de compétences

Le transfert de la compétence eau et assainissement doit être réalisé en assurant une qualité de service à minima équivalente à celle qui existe aujourd'hui à Thônes.

Nous ne pouvons admettre une dégradation de ce service qu'elle soit dans les domaines administratif, technique ou financière et estimons qu'il est préférable de tirer par le haut la qualité du service rendu aux citoyens.

Pour assurer cette qualité, ce document reprend les prestations assurées à ce jour par notre service et traduit les attentes de la commune de Thônes et devra faire l'objet d'un accord préalable et d'une garantie de prise en compte par la CCVT et la future organisation du service à mettre en place.

Ces prestations et exigences à maintenir et respecter sont listées ci-après :

Sur le plan administratif :

- des accueils du public (téléphonique et physique), au plus près des abonnés (3 jours par semaine minimum).
- des contrôles des anomalies de consommations avec envoi de courriers aux abonnés concernés,
- des avis sur instruction d'urbanisme donnés dans les délais prévus par la réglementation, notamment pour les préconisations de raccordement et conformité des travaux.
- une gestion des demandes de compteurs de chantier,
- une gestion des RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service), par le ou les opérateurs, déclinée au niveau des communes,
- une vérification de toutes les factures avant leur envoi aux abonnés,
- une gestion des départs et arrivées des abonnés avec facturation mensuelle pour les départs.
- des relevés annuels des compteurs,
- des rapports annuels d'activité et des lettres périodiques d'information aux abonnés,

Sur le plan technique :

- un service d'astreinte (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24)
- une réactivité d'intervention,
- des contrôles effectifs du bon fonctionnement des compteurs,
- un suivi des travaux de branchement et raccordement
- un maintien des rendements des réseaux d'eau potable à leur niveau (82% en 2022),
- un maintien du taux de renouvellement des canalisations
- un maintien en état de bon fonctionnement des moyens dont disposait le service Eau et Assainissement avant le transfert (matériels d'intervention, véhicules, stock de pièces, ...),
- Chaque année au début de l'automne, une réunion de programmation des travaux devra avoir lieu, associant les services techniques de la commune de Thônes et le futur opérateur.

Sur le plan financier :

- des tarifs Eau et Assainissement (y compris de raccordement) maintenus globalement à leurs niveaux 2024,
- un respect des PPI et Schéma Directeurs définis par la commune de Thônes en 2023 en terme de définition des travaux à réaliser, délais et montants.
- L'élaboration des budgets sera déclinée au niveau de chaque commune pour un meilleur suivi en terme d'urgences, de priorités, d'urbanisme, de coordination de travaux de voirie notamment et des nécessités en matière de défense incendie.

2 - Organisation territoriale et matérielle

Le volet implantation devra prévoir la mise en place des services techniques et administratifs au plus près des usagers, en particulier à Thônes, avec un centre opérationnel.

Les agents actuels de la commune seront prioritairement affectés à ce centre (5 agents techniques et un agent administratif).
Ces agents disposeront du matériel d'intervention et de maintenance nécessaire à l'exécution de leurs missions. Le matériel, les véhicules et le stock actuel resteront affectés à ce centre.
Les contrats actuels du centre de Thônes seront transférés à la nouvelle structure.

Il est précisé que les locaux actuels affectés au service technique sont intégrés dans une opération de renouvellement urbain programmée à très court terme. Ainsi ils devraient faire l'objet d'une démolition sous environ 18 mois maximum.

Si ce n'est pas déjà fait à la date du transfert, la libération de ces locaux devra être mise en œuvre à première réquisition de la commune de Thônes.

Dans cette hypothèse, le PPI de Thônes prévoit les crédits nécessaires pour la construction ou l'aménagement de nouveaux locaux techniques de surface équivalente aux locaux actuels.

A noter que le local administratif d'accueil ne pourra être maintenu à la mairie si plusieurs communes seront à gérer.

Un crédit d'étude est inscrit au budget 2023 de l'eau pour enclencher la réalisation d'un projet et la commune se rapprochera de la CCVT pour envisager d'une part une solution transitoire et d'autre part la définition du lieu, l'expression des besoins et les modalités de financement (commune et CCVT si extension nécessaire des surfaces).

Dit autrement, quelle que soit la solution retenue, un pôle " bas de vallée " devra être prévu, qui devra s'appuyer sur le pôle actuel de Thônes dont le renforcement devra être prévu au préalable s'il est appelé à gérer d'autres communes.

S'il est retenu le principe d'avoir une seule structure pour la gestion de cette compétence, le pôle bas de vallée devra être organisé pour avoir le maximum d'autonomie financière et décisionnelle.

3 - Personnel affecté au futur service

Le volet RH devra constituer une étape à part entière du transfert. Il y aura lieu de respecter des délais raisonnables de prévenance des agents actuels concernés, et d'engager au plus vite les dialogues et négociations nécessaires avec le personnel.

Le personnel actuellement affecté au centre technique (5) et administratif (1) de Thônes seront réaffectés au sein du nouveau pôle " bas de vallée ".

4 - Mode de gestion et de gouvernance

Si l'on devait retenir la solution d'un opérateur unique, la présidence devra être tournante et partagée entre élus des bas et haut de vallées.

Par ailleurs, quelle que soit la solution retenue, une comptabilité analytique devra être mise en place pour, chaque commune, à l'effet de permettre, pour chacune d'elles, et chaque année, l'établissement d'un compte de résultat et d'un tableau de financement qui devront être intégrés dans les rapports annuels d'activité.

5 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom

Ce syndicat exerce à ce jour, en 2023, des compétences dans le domaine de l'assainissement non collectif et collectif. Il conviendra de s'assurer, lors du transfert, de la continuité de ces services et du respect des exigences de qualité ainsi que du maintien en condition opérationnelle des installations actuellement propriété du SIA.

Un état des lieux et une prise en compte des missions, des installations, des équilibres financiers et des ressources humaines devront être réalisés avant le transfert.

6 – Mise en œuvre du transfert

A ce jour la CCVT est assisté de professionnels extérieurs (PIM-MONTMASSON-FIDAL) pour préparer le transfert de compétence.

Au-delà des éléments technique, juridique et financier il apparait nécessaire et indispensable d'avoir à nos côtés un CHEF DE PROJET indépendant et neutre pour suivre la préparation et la mise en œuvre du transfert et assurer éventuellement la continuité lors du prochain renouvellement électoral et ce selon la date effective du transfert.

Ce chef de projet doit être extérieur sans liens avec les collectivités et les professionnels extérieurs qui interviennent sur ces domaines.

Il aura notamment pour fonction de veiller à ce que la continuité, le niveau et la qualité du service de distribution de l'eau potable soit à minima maintenus.

A cet effet il précisera avant le transfert les modalités qui seront à arrêter et à mettre en œuvre tant sur le choix de la (ou des) structure avec présentation de trois hypothèse : une seule structure pour la globalité des communes (SPL, REGIE, ou autres), deux structures (haut et bas de vallée), une ou deux structures plus DSP. Une simulation complète organisationnelle, tarifaire et financière devra être présentée pour chacune de ces hypothèses.